



Arrêté de permission de voirie et de Circulation

Le Maire de Val-et-Châtillon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-6, L.

2215-4 et L. 2215-5 ; **VU** le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2

relatif à l'occupation du domaine public ; **VU** le Code de la route ;

VU la demande du 27/05/2026 déposée par l'entreprise **ERT Technologies** (88190 GOLBEY) pour le compte de l'opérateur **SFR**

(75015 PARIS), visant à réaliser des travaux de réseaux et à implanter des infrastructures de télécommunication permanentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser la permission de voirie permanente pour les réseaux et de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité publique durant la phase de chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation des ouvrages permanents (Permission de voirie). La société **SFR** est autorisée à maintenir à demeure sous le domaine public routier communal les installations de télécommunication suivantes, implantées par ERT Technologies :

Voies concernées	Nature des ouvrages permanents	Linéaire / Quantité
Rue Maix Gammeron, Carrefour de la rue de Châtillon, Chemin du Haut de la Bouhaie,	2 fourreaux PVC Ø60 sous chaussée/accotement 3 chambres de tirage et de coupure télécom	637 mètres linéaires 3 unités

Article 2 : Autorisation temporaire de chantier et calendrier. L'ouverture des tranchées et l'occupation temporaire du domaine public sont autorisées pour une durée maximale de **30 jours calendaires** à compter du **1er juin 2026**.

Article 3 : Réglementation de la circulation et du stationnement. Pendant l'exécution des travaux, au droit du chantier et selon son avancement :

- Le stationnement des véhicules dans l'emprise du chantier
- La vitesse est limitée à **30 km/h**. La circulation est alternée si nécessaire.
- Accès interdit sauf riverains

Article 4 : Obligations du pétitionnaire et réfection. La signalisation réglementaire et le balisage de sécurité sont à la charge exclusive d'ERT Technologies. À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la réfection définitive de la voirie et des accotements conformément aux règles de l'art.

Article 5 : Caractère de l'autorisation et droits des tiers. La permission de voirie permanente donnera lieu à l'application des redevances annuelles en vigueur.

Article 6 : Exécution. Le Maire, la Communauté de Brigades de Gendarmerie et les bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie.

Notifié à :

- ERT Technologies
- SFR / Services Gendarmerie

Fait à Val-et-Châtillon, le
27 mai 2026.

Le Maire, **Thierry CULMET**